

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DES ANNULATIONS DES FORMATIONS POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020

Suite à la demande des établissements d'annulation de formations 2020 sur la période de septembre à décembre 2020 dans le contexte actuel du COVID, quelques éléments d'indications sur la conduite à tenir face à ces demandes. Il est important de rappeler que contrairement à la période de mars-avril 2020 pour laquelle des consignes ministérielles avaient été données quant au remboursement des frais liés à l'annulation des dossiers, la réglementation n'interdit à ce stade ni les formations, ni les déplacements.

Pour des raisons parfois d'anticipation des établissements ont pris la décision d'interdire tout départ en formation des agents, souvent dans le cadre du déclenchement d'un plan blanc.

Compte tenu de cette nouvelle situation le Bureau National, saisi de la question, a validé les principes suivants :

1) Principe général de prise en compte de l'annulation des formations du plan de formation jusqu'en décembre 2020

- L'annulation doit être consécutive à une **décision de la direction de l'établissement** (plan blanc, réquisition du personnel ...), du service RH (agent atteint COVID ou cas contact)
- L'annulation est consécutive à une négociation menée par l'établissement
 - Soit pour reporter la formation
 - Soit pour transformer la formation en format distanciel

Pas de justificatif particulier à demander aux établissements.

2) Prise en charge des frais de déplacements et d'hôtellerie déjà engagés

Les frais de déplacements engagés et non remboursables suite à une annulation de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge par l'ANFH **si des pièces justificatives sont présentées** : attestation de refus de remboursement par la compagnie de transport (SNCF, compagnie aérienne ...), ou par l'hôtel.

3) Prise en charge des frais pédagogiques

Les formations ne sont pas interdites : le principe de formation à distance doit être une priorité, un report de date doit être négocié autant que possible. Si aucune de ces solutions n'est possible alors la prise en charge fera l'objet **d'une étude par la délégation au cas par cas**.

4) Modalités de gestion dans Gesform Evolution et Gesform 3 de ces paiements exceptionnels

Le process « paiements exceptionnels des formations sans réalisation » reste identique à celui mis en place pour la période de mars-avril 2020 et est réactivé y compris dans GE

Rappel :

- Un motif unique « covid-19 » doit être porté dans le suivi des candidatures pour identifier ces cas particuliers
- Les demandes établissements sont générées uniquement en manuel
- La délégation analyse au cas par cas les dossiers avant de procéder au règlement des factures

Paris , le 05 octobre 2020